

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | | |
|--------------------------------------|------------------|---|
| Date de convocation : | 10 novembre 2016 | Nombre de conseillers communautaires En exercice: 50 Présents : 40 Votants : 47 |
| Date d'affichage de la convocation : | 10 novembre 2016 | |

Séance du 16 novembre 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le seize novembre deux mille seize à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à Joigny, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoit HERR, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LEFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY (suppléant de M. Lionel BOUTIN), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ETAIENT ABSENTS :

Mme Régine PASQUIER, procuration à M. Nicolas SORET
M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE
M. Jean-Pierre ROUSSEAU, procuration à M. Christian ROTILIO
M. Bernard MORAINÉ, procuration à Mme Laurence MARCHAND
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Jean-Yves MESNY,
Mme Isabelle MICHAUD, procuration à M. Jacques COURTAT,
M. Jean PARMENTIER, procuration à Mme Sylvie CHEVALLIER,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
Mme Bernadette MONNIER,
Mme Ludivine DUFOUR,
M. Laurent CHAT.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : adoption du montant du transfert de charges : aire d'accueil des gens du voyage

Objet : adoption du montant du transfert de charges : aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération n° ADM/2016/49 du 29 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Considérant que la ville de Joigny est propriétaire d'une aire d'accueil des gens du voyage, sise route de Paroy sur Tholon,

Considérant que cette aire d'accueil est gérée depuis le 19 août 2014, par une société mandatée par la ville de Joigny, en contrat pour une durée de 4 ans,

Considérant que la CLECT, réunie le 3 novembre 2016, a approuvé le montant des charges nettes transférées à la Communauté de Communes du Jovinien d'après les dépenses de l'année 2016, conformément au tableau ci-dessous,

| | |
|--|-------------------|
| Dépenses 2016 aire d'accueil des gens du voyage | |
| Fluides | 35 000,00 |
| Mission gestion de l'aire d'accueil | 74 764,00 |
| Assurance dommage aux biens | 122,00 |
| Contrat web accueil | 1 841,00 |
| Frais de télécommunication et internet | 880,00 |
| Maintenance installations électriques | 400,00 |
| Maintenance extincteurs | 19,00 |
| Entretien et réparations | 5 000,00 |
| Dotations aux amortissements | 64,00 |
| Annuités emprunts | 13 183,00 |
| Total des dépenses | 131 273,00 |
| Droits d'entrées | 21 300,00 |
| Subvention CAF | 33 000,00 |
| Total recettes | 54 300,00 |
| | |
| Coût du service (A - B) | 76 973,00 |

Considérant que ce montant sera déduit de l'attribution de compensation de la ville de Joigny à compter de l'exercice 2017,

Vu la réunion du conseil des maires du 3 novembre 2016,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
POUR : 46
CONTRE : 1 (Mme MICHAUD)
ABSTENTION : 0

approuve le montant des charges nettes transférées à la Communauté de Communes du Jovinien, soit la somme de 76 973,00 €,

dit que ce montant sera déduit de l'attribution de compensation de la ville de Joigny à compter de l'exercice 2017,

dit qu'un budget annexe sera créé,

- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce transfert de charges.

Date de réception
par la Préfecture : 14/12/16
date de publication : 14/12/16



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

A blue ink handwritten signature, appearing to be "Nicolas Soret", written over a horizontal line.



